



# Les Petits Malins

## REGLEMENT INTERIEUR

L'association « Les Petits Malins » a pour mission d'organiser et de mettre en place des activités socio-éducatives pour les enfants à partir de 2 ans et demi si scolarisés ou 3 ans et jusqu'à 11 ans inclus, de la commune de VEUREY-VOROIZE, de NOYAREY et des communes voisines.

### A CE JOUR LES ACTIVITES PROPOSEES SONT :

- ✓ L'accueil périscolaire du matin et du soir
- ✓ Les « Ateliers du péri »
- ✓ Le temps d'Accueil du mercredi
- ✓ L'accueil de Loisirs des vacances scolaires
- ✓ Les séjours et les stages
- ✓ La restauration scolaire

### I. CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Pour toute inscription à nos activités, en début ou en cours d'année, l'enfant doit obligatoirement être à jour de son dossier administratif.

La constitution du dossier administratif se fait **au bureau des Petits Malins uniquement sur rendez-vous du lundi au jeudi** (pas de secrétariat le vendredi).

Il vous sera demandé :

- un document de la CAF avec numéro d'allocataire et quotient familial ou votre dernière fiche d'imposition,
- une attestation d'assurance (responsabilité civile ou individuelle scolaire) de l'année en cours avec le nom de l'enfant,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- une attestation employeur (uniquement si vous travaillez à Veurey-Voroize ou Noyarey),
- le carnet de santé de votre enfant (partie vaccinations),
- le Droit à l'image à signer par les 2 parents.

En l'absence de justification de quotient familial, la famille sera facturée au tarif le plus élevé.

#### **ADHESION :**

**Celle-ci est obligatoire pour la pratique des activités organisées.**

L'adhésion est annuelle, individuelle et valable de septembre de l'année scolaire en cours à août de l'année suivante et coute 15 € par enfant.

A la création du dossier administratif, la fiche enfant ainsi que la fiche sanitaire devront obligatoirement être signées par le responsable de l'enfant.

**Association LES PETITS MALINS - 1 rue des clos – 38113 VEUREY-VOROIZE**

Tel. : 04 76 53 83 62 / [contact@lespetitsmalins.fr](mailto:contact@lespetitsmalins.fr) / [www.lespetitsmalins.fr](http://www.lespetitsmalins.fr)

Récépissé de déclaration SDJES n° 038 0294-CL0001-24 N°SIRET : 381 697 432 000 23 Code APE/NAF 9499 Z



### Infos tarifs :

Les activités facturées avec les éléments de QF en notre possession ne pourront faire l'objet d'une facturation rétroactive en cas de baisse de ce QF en cours d'année. La date de prise en compte du nouveau QF correspondra à la date de dépôt d'un document officiel sur le Portail Famille ou au siège administratif des Petits Malins pour les extérieurs.

### L'application des tarifs se fait selon les pièces justificatives fournies :

Pour les familles dont l'un des parents au moins travaille à Veurey-Voroize ou à Noyarey => Un justificatif de l'employeur sera alors demandé.

Pour les familles dont les grands parents résident sur Veurey-Voroize ou Noyarey

=>Le tarif au quotient familial « résidents » est applicable sauf l'été.

=>Le QF pris en compte est celui des parents pour les allocataires CAF, à défaut le calcul est effectué à partir du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2 de ces derniers.

Pour les personnes extérieures à Veurey-Voroize ou Noyarey => Merci de vous référer à la grille tarifaire en annexe en fin de document.

Le tarif de l'été est établi sur la base du tarif traditionnel diminué du montant de l'aide des mairies => cette aide est applicable uniquement aux personnes résidant sur Noyarey, Veurey-Voroize ou travaillant sur Veurey-Voroize.

L'aide des mairies ne bénéficie pas aux personnes travaillant sur Noyarey, ni aux grands parents veurois et nucérétais.

Pour les mercredis et les vacances :

=> Une ½ journée = 55 % du tarif journalier

=> Une ½ journée + repas = 70 % du tarif journalier

Pour les familles de 3 enfants et plus

=>Une remise de 10 % par enfant est accordée sur le montant du tarif journalier.

Attention une famille de 3 enfants et plus dans la tranche d'âge d'accueil (2 ans et demi à 11 ans inclus) inscrite aux Petits Malins.

**Toute modification d'informations devra être faite sur le portail familles avec envoi des pièces justificatives dans les meilleurs délais afin que le dossier soit à jour (changement de coordonnées, nouveau QF (en principe début Janvier), maladie chronique, etc..)**

En cas d'avoir, par exemple si vous donnez des titres CESU, des chèques ANCV ou tout autre moyen de paiement, par avance, cet avoir sera **consommable et non remboursable**.

## II. INFORMATIONS GENERALES POUR TOUTES LES ACTIVITES

### 1) ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Les Petits Malins dans le cadre de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) ont un agrément pour un accueil maximum de 30 enfants pour les enfants de moins de 6 ans (enfants ayant 2 ans ½ mais scolarisés, 3, 4 et 5 ans).

**Sur les semaines scolaires, l'accueil d'un enfant de petite et moyenne section de maternelle sur une journée ne sera possible que :**

**De 7h15 à 18h00 ou de 8h à 18h30. Le cumul de 7h15 à 18h30 n'est pas possible.**

### 2) MODALITES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES

Les inscriptions se font uniquement via le portail famille ou par mail pour les grands parents Veurois ou Nucérétains et pour les extérieurs. (Pour les urgences périscolaires, les inscriptions par téléphone sont possibles mais doivent être confirmées par un envoi de mail.)

Une confirmation de ces demandes d'inscription vous sera faite obligatoirement par retour de mail sous 48 à 72 heures environ. Sans réponse de notre part, **il est impératif** de prendre contact avec nous pour être sûr que votre demande ait bien été prise en compte.

#### **A noter :**

L'ordre de priorité des inscriptions si une sélection s'avérait nécessaire sera :

1. Habitants de Veurey-Voroize et Noyarey
2. Travailleurs de Veurey-Voroize et Noyarey
3. Grands parents de Veurey-Voroize et Noyarey
4. Extérieurs

### 3) ABSENCES sur les activités

- Annulation dans les délais : non facturée
- Maladie : non facturée sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation de présence parentale auprès de l'enfant présenté sous 48 heures sinon facturation à 100 % (merci de penser à prévenir de l'absence de votre enfant)
- Annulation hors délai ou non justifiée : facturation à 100 %.

### 4) TARIFS

Les tarifs des différentes activités et de l'adhésion peuvent être modifiés sur simple décision du Conseil d'Administration.

### 5) REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Le règlement des activités se fait à réception de la facture envoyée par mail en début de mois et disponible sur le portail famille pour les activités réalisées le mois précédent.

Les modes de règlement sont :

- Le prélèvement (le 15 du mois)
- Le chèque bancaire

- Le virement
- Les espèces
- Les chèques vacances
- Les chèques CESU matériels et dématérialisés

Actuellement pas de règlement par carte bancaire

Le règlement des séjours et stages doit être fait à l'inscription en deux chèques (le premier de 25% encaissé de suite et le second de 75% encaissé la semaine même de déroulement de l'activité).

- **En cas de prise en charge, de tout ou partie des frais, par un organisme extérieur** (comité d'entreprise, collectivité locale, etc...) avec procédure de tiers payant, une attestation de prise en charge doit être préalablement fournie par l'adhérent, le paiement ne porte alors que sur le solde. A défaut, un chèque de caution correspondant au montant de la prise en charge attendue sera demandé.

A la demande des adhérents, une attestation de présence pourra être réalisée à l'issue des activités réalisées par les enfants.

#### 6) RELAI PARENTS/ EQUIPE D'ANIMATION

Les parents doivent IMPERATIVEMENT accompagner leur enfant dans l'enceinte de l'association et signaler sa présence à l'animateur référent.

En aucun cas l'enfant doit être déposé SEUL devant le portail et entrer SEUL dans les locaux.

L'enfant doit être récupéré dans l'enceinte de l'association par l'un de ses parents ou une personne autorisée et mentionnée dans son dossier - son départ doit être signalé à l'animateur référent.

En aucun cas l'enfant ne sera confié à une tierce personne non autorisée au préalable, nous ne pourrions le laisser partir seul chez lui (sauf autorisation express du parent responsable), ni même laisser l'enfant attendre seul l'arrivée de l'un de ses parents devant le portail après l'horaire de fermeture

#### 7) RETARDS

En cas de retards répétés après l'horaire de fin d'activités, (pour rappel 18h30 sur les semaines scolaires et 18h pour les semaines de vacances) l'adhérent concerné sera informé de la situation par lettre recommandée et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire de l'activité selon une décision du bureau pour non-respect du règlement intérieur.

#### 8) ACTIVITES AVEC DES PARTENAIRES EXTERIEURS SUR LES MERCREDIS ET VACANCES

Sur les mercredis et les vacances les Petits Malins organisent des sorties à la demi-journée et à la journée.

Certains enfants sont inscrits aux Petits Malins et participent aussi à des activités organisées par d'autres structures (souvent associatives). Parmi eux certains enfants partent en dehors des temps d'accueil traditionnels.

Lors des sorties « journée » ou « demi-journée » avec l'ensemble des groupes, il n'y aura pas possibilité de gérer les demandes de départ et/ ou d'arrivée au centre pour ces enfants.

Lors des sorties en « journée » ou en « demi-journée » avec seulement une partie des groupes sur lesquels les enfants sont normalement inscrits, il pourra y avoir possibilité de gérer les demandes de départ et/ ou d'arrivée au centre pour ces enfants si cela n'engendre pas de problèmes de fonctionnement organisationnel ou pédagogique de l'accueil de loisirs.

Les activités collectives proposées aux enfants seront toujours privilégiées par rapport aux activités individuelles de nos adhérents.

**Association LES PETITS MALINS - 1 rue des clos – 38113 VEUREY-VOROIZE**

Tel. : 04 76 53 83 62 / [contact@lespetitsmalins.fr](mailto:contact@lespetitsmalins.fr) / [www.lespetitsmalins.fr](http://www.lespetitsmalins.fr)

Récépissé de déclaration SDJES n° 038 0294-CL0001-24 N°SIRET : 381 697 432 000 23 Code APE/NAF 9499 Z



## 9) ACTIVITES SPECIFIQUES OU SORTIES EXTERIEURES SUR LES MERCREDIS ET VACANCES

Sur les mercredis et les vacances les Petits Malins organisent des sorties à la demi-journée et à la journée. Cela engendre des horaires d'accueil décalés. Ces horaires d'accueil « spéciaux » sont notés sur les programmes et rappelé par mail. En plus sur certaines activités nous demandons aux parents d'amener des choses spécifiques pour réaliser ces activités (ex : Vélo, roller, luges etc.).

Nous demandons aux familles de consulter nos programmes d'activités soit sur le site soit sur Facebook et Instagram. De plus les Petits Malins s'engagent à communiquer aussi par mail afin que l'ensemble de ses adhérents aient l'information.

Les familles devront être vigilantes au respect des horaires « spéciaux » et au matériel nécessaire à amener dans la mesure de leur moyen. En cas de non possibilité d'amener telle ou telle chose merci de nous en informer par mail afin de voir comment s'organiser afin que les enfants puissent tout de même faire l'activité (aussi dans la mesure de nos moyens).

Attention en cas de non-respect des horaires « spéciaux », les Petits Malins peuvent être amenés à partir sans attendre les enfants concernés. **Dans ce cas la journée et/ ou demi-journée sera facturée à 100 %**

### III. LE PERISCOLAIRE

#### 1) FONCTIONNEMENT

##### ✓ ACCUEIL PERI-SCOLAIRE DU MATIN

Accueil des enfants à partir de 7h30 (horaire à partir de 7h15 possible sur inscriptions).  
Les activités proposées sont de type garderie : coloriages, petits jeux, etc...  
Les enfants sont accompagnés par le personnel d'animation dans les écoles pour 8h30.

##### ✓ ACCUEIL PERI-SCOLAIRE DU SOIR

Les enfants de maternelle sont pris en charge par le personnel d'animation à 16h30 dans les classes.  
Les enfants d'élémentaire sont pris en charge par le personnel d'animation à 16h30 dans la cour de l'école.  
Un goûter est fourni aux enfants dès leur arrivée au centre.

Sur demande des parents et sur le volontariat des enfants nous pouvons permettre aux enfants de faire leurs devoirs mais cela reste une supervision et non une aide approfondie.

Certains enfants sont accompagnés sur leur lieu d'activité extra-scolaire.  
Ces activités sont proposées par les associations de VEUREY-VOROIZE (judo, musique...)  
L'association se réserve le droit de maintenir ou pas ce service, ceci en fonction de la disponibilité du personnel.

Le départ des enfants est échelonné.  
L'accueil du soir se termine à **18h30**.

## **2) MODALITES D'INSCRIPTION ET /OU D'ANNULATION AU PERI-SCOLAIRE MATIN ET SOIR**

Dernier délai d'inscription et désinscription pour le périscolaire sur le portail famille :

- \* La veille à 10h30 pour le lendemain matin.
- \* Le matin à 10h30 pour le soir même.

Pour toute demande hors délai, nous téléphoner au 04-76-53-83-62 et envoyer une confirmation par mail à l'adresse suivante : [contact@lespetitsmalins.fr](mailto:contact@lespetitsmalins.fr)

**Attention aux jours fériés, bien penser à anticiper d'autant vos inscriptions et désinscriptions.**

Nous tenons à signaler que pour toute absence (voyage scolaire, absence des enseignants ou des enseignantes, maladies, grèves ou autres...) vous devrez en informer l'association selon les mêmes délais cités ci-dessus.

## **3) TARIFS DU PERI SCOLAIRE**

Merci de vous référer à la grille tarifaire en annexe en fin de document

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère participe au financement de l'accueil périscolaire par l'intermédiaire de la Prestation de Service « AL Péri » .

## **IV. LES « ATELIERS DU PERI »**

Les « Ateliers du péri » ce sont :

- ✓ Des activités animées par des intervenants des Petits Malins, d'associations locales et municipales pour un nombre prédéfini d'enfants en fonction de l'activité
- ✓ Des activités qui changent au cours de l'année,
- ✓ Des thématiques très variées,
- ✓ Un coût variable suivant le Quotient Familial

### **1) FONCTIONNEMENT**

Les activités ont lieu pour les :

- Maternelles : les lundis et mardis de 16h30 à 17h30 et ont une durée de 1 heure
- Elémentaires : les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h et ont une durée de 1 heure 30 Les enfants sont récupérés à l'école par les intervenants.

Les enfants inscrits par mail au périscolaire, après les "Ateliers du péri" seront ramenés aux Petits Malins par du personnel Petits Malins.

Les enfants non-inscrits au Périscolaire sont à récupérer à l'heure précise de fin d'activité et sur le lieu d'activité.

Si l'enfant n'est pas inscrit au périscolaire après les "Ateliers du péri" et que la personne qui doit le récupérer n'est pas là à la fin de l'activité (17h30 pour les maternelles, 18h pour les élémentaires), l'enfant sera ramené aux Petits Malins et le périscolaire après les "Ateliers du péri" sera facturé.

### **2) MODALITES D'INSCRIPTION**

Les inscriptions aux « Ateliers du péri » seront réalisées module par module.

**Association LES PETITS MALINS - 1 rue des clos – 38113 VEUREY-VOROIZE**

Tel. : 04 76 53 83 62 / [contact@lespetitsmalins.fr](mailto:contact@lespetitsmalins.fr) / [www.lespetitsmalins.fr](http://www.lespetitsmalins.fr)

Récépissé de déclaration SDJES n° 038 0294-CL0001-24 N°SIRET : 381 697 432 000 23 Code APE/NAF 9499 Z



Plusieurs activités sont proposées aux enfants, leur inscription se fera par mail en fonction des dates indiquées par l'association et en fonction des places disponibles.

Les enfants peuvent s'inscrire à autant d'activités qu'ils le souhaitent dans la semaine. Lors du premier module l'inscription est faite au fil de l'eau (1<sup>er</sup> arrivé 1<sup>er</sup> servi).

Pour les autres modules les inscriptions se font en deux temps :

- Une semaine pour ceux qui n'ont jamais participé à cette activité
- Puis une semaine (après la première semaine d'inscription) pour tout le monde.

### **3) TARIFS**

Merci de vous référer à la grille tarifaire en annexe en fin de document

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère participe au financement de l'accueil périscolaire par l'intermédiaire de la Prestation de Service « AL Péri »

## **V. LES MERCREDIS**

### **1) FONCTIONNEMENT**

Le temps d'accueil des mercredis fonctionne tous les mercredis de l'année scolaire

#### **L'ACCUEIL DES ENFANTS SE FAIT SELON PLUSIEURS FORMULES :**

- Le matin
- Le matin avec repas
- Le repas et l'après-midi
- L'après-midi
- La journée

Certains jours l'inscription à la journée sera obligatoire pour l'organisation de sorties ou de journées à thème.

L'accueil d'un enfant pour une « sortie » (journée ou demi-journée) ne sera possible que si ce dernier est venu auparavant au moins 2 jours au centre.

#### **HORAIRES : accueil de 8h à 18h**

- Accueil le matin : jusqu'à 9h30,
- Entre 11H30 et 12H départ des enfants inscrits uniquement le matin et arrivée des enfants inscrits en repas + après-midi,
- Entre 13h et 13h30 départ des enfants inscrits le matin + repas, et arrivée des enfants inscrits pour l'après midi,
- Le soir : départ des enfants entre 17h00 et 18h00.

---

**Association LES PETITS MALINS - 1 rue des clos – 38113 VEUREY-VOROIZE**

Tel. : 04 76 53 83 62 / [contact@lespetitsmalins.fr](mailto:contact@lespetitsmalins.fr) / [www.lespetitsmalins.fr](http://www.lespetitsmalins.fr)

Récépissé de déclaration SDJES n° 038 0294-CL0001-24 N°SIRET : 381 697 432 000 23 Code APE/NAF 9499 Z



En dehors de ces horaires une décharge de responsabilité sera à remplir par la famille.

## LES ACTIVITES PROPOSEES SONT :

Sportives, Culturelles, Artistiques, Scientifiques, Techniques et d'Environnement.

### 2) DELAI D'INSCRIPTION ou de DESINSCRIPTION :

**Pour le mercredi : jusqu'au jeudi 10h au plus tard de la semaine A pour le mercredi de la semaine B.**

**Toute annulation ou modification inférieure en dehors de ces délais (ex : passage de journée en demi-journée avec ou sans repas) sera intégralement facturé à la famille.**

**Tout report sur un autre mercredi intervenu en dehors de ces délais sera intégralement facturé à la famille.**

*Exemple : Votre enfant était initialement inscrit le mercredi de la semaine B et vous contactez Les Petits Malins hors délai car vous souhaitez remplacer cette journée sur celle du mercredi de la semaine suivante. Cette modification sera considérée comme une annulation hors délai pour le mercredi de la semaine B et ces prestations vous seront facturées pour ces deux mercredis*

### 3) LES TARIFS DU TEMPS D'ACCUEIL DES MERCREDIS

Merci de vous référer à la grille tarifaire en annexe en fin de document

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère participe au financement de l'accueil périscolaire par l'intermédiaire de la Prestation de Service « AL Péri »

## VI. LES VACANCES SCOLAIRES

### 1) FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs fonctionne pendant toutes les vacances scolaires (fermeture 2 semaines en août et 1 semaine à Noël selon les dates indiquées par l'association sur son site internet).

#### ✓ L'ACCUEIL DES ENFANTS SE FAIT SELON PLUSIEURS FORMULES :

- Le matin
- Le matin avec repas
- Le repas et l'après-midi
- L'après-midi
- La journée

Certains jours l'inscription à la journée sera obligatoire pour l'organisation de sorties ou de journées à thème.

L'accueil d'un enfant pour une « sortie » (journée ou demi-journée) ne sera possible que si ce dernier est venu auparavant au moins 2 jours au centre.

## **HORAIRES : accueil de 8h à 18h**

- Accueil le matin : jusqu'à 9h30
- Entre 11h30 et 12h départ des enfants inscrits uniquement le matin et arrivée des enfants inscrits en repas + après-midi
- Entre 13h et 13h30 départ des enfants inscrits le matin + repas, et arrivée des enfants inscrits pour l'après midi
- Le soir : départ des enfants entre 17h00 et 18h00.

En dehors de ces horaires une décharge de responsabilité sera à remplir par la famille.

### **2) DELAI D'INSCRIPTION ou de DESINSCRIPTION :**

**Pour les vacances scolaires : Le LUNDI (jusqu'à 17h) pour tous les jours de vacances de la semaine suivante.**

*Exemple : Vous souhaitez inscrire votre enfant le mardi de la semaine B alors vous devez effectuer votre inscription le LUNDI de la semaine précédente (semaine A) avant 17h. Mêmes modalités quel que soit le jour ou les jours de la semaine B que vous souhaitez.*

**Toute annulation ou modification inférieure en dehors de ces délais (ex : passage de journée en demi-journée avec ou sans repas) sera intégralement facturé à la famille.**

*Exemple : Sur les vacances votre enfant était initialement inscrit le vendredi de la semaine B en journée complète et vous contactez Les Petits Malins le lundi de la semaine B car vous souhaitez annuler ou modifier à la baisse cette inscription. Cette modification sera considérée comme une annulation hors délai et vous sera facturée intégralement.*

**Tout report intervenu en dehors de ces délais sera intégralement facturé à la famille.**

*Exemple : Sur les vacances votre enfant était initialement inscrit le jeudi de la semaine B et vous contactez Les Petits Malins le lundi de la semaine B car vous souhaitez remplacer la journée du jeudi sur celle mercredi. Cette modification sera considérée comme une annulation hors délai pour le jeudi et ces prestations vous seront facturées pour ces deux jours*

### **3) LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES**

Merci de vous référer à la grille tarifaire en annexe en fin de document

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère participe au financement de l'accueil périscolaire par l'intermédiaire de la Prestation de Service « AL Extra »

## **VII. LES SEJOURS ET LES STAGES**

L'association les Petits Malins organise généralement sur les périodes de vacances des séjours à thème ou des stages.

Les inscriptions se font par mail en fonction des places disponibles.  
L'association se réserve le droit d'annuler un séjour s'il y a trop peu d'inscrits.

**Association LES PETITS MALINS - 1 rue des clos – 38113 VEUREY-VOROIZE**

Tel. : 04 76 53 83 62 / [contact@lespetitsmalins.fr](mailto:contact@lespetitsmalins.fr) / [www.lespetitsmalins.fr](http://www.lespetitsmalins.fr)

Récépissé de déclaration SDJES n° 038 0294-CL0001-24 N°SIRET : 381 697 432 000 23 Code APE/NAF 9499 Z



Les tarifs sont basés sur une grille tarifaire indexée sur les quotients familiaux. La facturation est forfaitaire. Cette grille est indiquée sur le document d'information de ce type d'activités.

Toute inscription est définitive. Le stage ou séjour doit être réglé au moment de l'inscription en deux chèques :

- L'un de 25% du montant du stage non remboursable
- L'autre de 75% du montant encaissé au plus tôt durant le séjour

L'Annulation ou le remboursement d'une journée n'est acceptée que sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation de présence parentale ou en cas de circonstance exceptionnelle (décès dans la famille, etc...) et fera l'objet d'un remboursement total.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère participe au financement des stages et séjours de moins de 5 jours par l'intermédiaire de la Prestation de Service « AL Extra »

## VIII. LA RESTAURATION SCOLAIRE

**La restauration scolaire est un service municipal.**

**Toutes les modalités administratives (inscriptions, paiement, etc...) sont gérées par la mairie.**

Une mission d'animation et de supervision a été demandée à l'association par la municipalité de VEUREY-VOROIZE.

La Directrice de l'association supervise l'équipe mixte (municipale et associative) et organise avec elle le temps du repas et le temps d'animation.

Du personnel des Petits Malins intervient sur le temps de la restauration scolaire.

## DIVERS

### *MATERIEL DES ENFANTS*

Nous demandons aux enfants de ne pas amener d'affaires personnelles (jeux, livres, jouets, etc...).

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, de bris, de taches ou de perte.

Les vêtements marqués sont plus faciles à retrouver.

Attention d'habiller vos enfants avec des tenues adaptées et non fragiles.

### *MEDICAMENTS*

En cas de besoin nous pourrions administrer un médicament à votre enfant à condition de nous fournir :

- 1) une ordonnance du médecin.
- 2) une autorisation parentale.

### *RESPONSABILITE*

L'association est entièrement responsable de toute organisation collective. Elle se doit de garantir une sécurité individuelle de chacun de ses adhérents.

**Association LES PETITS MALINS - 1 rue des clos – 38113 VEUREY-VOROIZE**

Tel. : 04 76 53 83 62 / [contact@lespetitsmalins.fr](mailto:contact@lespetitsmalins.fr) / [www.lespetitsmalins.fr](http://www.lespetitsmalins.fr)

Récépissé de déclaration SDJES n° 038 0294-CL0001-24 N°SIRET : 381 697 432 000 23 Code APE/NAF 9499 Z



Les Petits Malins sont assurés auprès de la MAIF qui est son assureur.

En revanche, chaque adhérent engage sa propre responsabilité quant aux actes qu'il réalise individuellement et sans accord de l'association.

### **REPAS SPECIAUX ET ALLERGIES ALIMENTAIRES**

L'association est en capacité de gérer des repas spéciaux dans la limite des repas spécifiques proposés par le traiteur actuellement, à savoir :

- Repas sans porc
- Repas alternatif (sans viande et sans poisson)

En dehors de ces types de repas et en cas de changement de traiteur, il sera demandé aux familles de fournir les repas et/ou goûters si cela s'avérait nécessaire, sans qu'aucune remise ne soit consentie sur le tarif de la journée.

Un certificat médical du médecin traitant devra être fourni lors de la constitution du dossier, précisant le type d'allergie, et/ou le traitement prescrit en cas de crise allergique.

### **ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP**

L'association Les Petits Malins peut dans la mesure de ses capacités accueillir des enfants porteurs de handicap. Une rencontre avec la direction au préalable sera nécessaire afin de mettre en place un accueil de qualité pour ces enfants.

### **COMPORTEMENT DES ENFANTS**

La participation aux activités des Petits Malins résultant d'une démarche volontaire des familles, nous demandons aux enfants d'avoir un comportement en adéquation avec nos valeurs (Politesse, Respect d'autrui, etc..). Après une rencontre avec la famille, les Petits Malins se réservent le droit d'exclure un enfant si son comportement le justifiait.

### **« MON COMPTE PARTENAIRE » DE LA CAF DE L'ISERE**

Les familles en signant ce règlement intérieur autorisent les Petits Malins à consulter leur dossier personnel sur le site « mon compte partenaire » à partir de leur numéro d'allocataire CAF. Les Petits Malins s'engagent à la collecte et à la conservation des informations qui lui sont nécessaires et ceci dans le respect de la loi.

**Ce règlement doit faire l'objet d'une signature validant la lecture et l'acceptation de celui-ci sur la feuille de mise en place d'un dossier. Toute modification en cours d'année fera l'objet d'un mail d'information général aux adhérents. Celui-ci est consultable dans nos locaux dans la bannette prévue à cet effet et sur notre site internet.**

Lu et accepté le :

Signature :

Document réalisé le 18/10/2018 par Paul ARNOUX Directeur

Mis à jour le 14/11/2022

Adopté le mercredi 07/12/2022 par le bureau et le conseil d'administration de l'association les « Petits Malins ».

Applicable le 01/01/2023